

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE DE SEINE ET MARNE
PROCES-VERBAL N°4 DU 1 décembre 2022
(Réunion télématique)

Présents :

Nicolas PANIER (président de la CDS77),
Jean-Luc Davoust, Frédéric Billard, Gaspard Jbeili, Marie Miller, membres de la commission.

Assistent :

Manuel GESLIN (attaché de la CDS)

1 - FORFAIT GENERAL DU GSA DE (0777831) CHAMPS S/ MARNE EN CHAMPIONNAT M15 FEMININ INTERDEPARTEMENTAL 4X4

Suite à la communication par e-mail du GSA de Champs S/Marne, le comité 77 enregistre et valide le **forfait général** pour la saison 2022/2023 dans la poule : A17 - M15 FÉMININ 4x4

E-mail envoyé par vccm77420@gmail.com et reçu le 30/11/2022 par le CDVB77

Le GSA sera sanctionné de l'amende prévue au MLDA 2022/2023 de la Ligue d'Ile de France.

2 - RELEVÉ DES INFRACTIONS SPORTIVES du 9 novembre 2022

La CDS 77 statue sur les éventuelles pénalités et amendes à attribuer aux équipes ayant commis des infractions sportives

DOSSIER 12 - FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB

CONSTATANT QUE :

Suite à la rencontre ARMA007 du 23/10/22, le club FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB a transmis une feuille de match mal tenue :

- Les n° de licence des joueurs de FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 3 ne sont pas mentionnés
- Le score des sets n'est pas mentionné
- Il manque la signature des capitaines après la rencontre dans le pavé d'approbation
- ABSENCE d'ARBITRE
 - Aucun arbitre n'est mentionné dans le pavé d'approbation
 - Un nom et un N° de licence est indiqué en haut de la feuille de match
Sans signature de ce dernier

CONSIDERANT QUE :

- Le club de FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB est en infraction avec le RPE de la division en étant responsable de l'envoi et la bonne tenue de la feuille de match.

PAR CONSEQUENT ET APRES ETUDE DES DIFFERENTS ELEMENTS, LA COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE DECIDE :

- Conformément au RPE de la division concernée et du MONTANTS DES AMENDES ET DROITS 2022/2023 du CDVB77, le club du **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **10 euros**

DOSSIER 13 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB

CONSTATANT QUE :

Lors de la rencontre ARMA007 du 23/10/22, le club PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB 2 à inscrit sur la feuille de match M COUILLOT LILIAN (2255407)

- L'entraîneur COUILLOT LILIAN 2255407 (PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB 2) possédait le jour de la rencontre une licence ENCADREMENT - EXTENSION EDUCATEUR SPORTIF avec une DHO suspendue (13/09/2022)

CONSIDERANT QUE :

- En application de l'article 11.A du RGLIGA les fonctions liées à l'extension «EDUCATEUR SPORTIF» de la licence de M COUILLOT LILIAN étaient suspendues.

PAR CONSEQUENT ET APRES ETUDE DES DIFFERENTS ELEMENTS, LA COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE DECIDE :

- Conformément à l'article 28 du RGES, le club du **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB 2** perd la rencontre **ARMA007** par pénalité.
- Conformément à l'article 13 du RPE de la division concernée, le club du **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB 2** perd la rencontre **ARMA007** 0/3 00-25 00-25 00-25 et marque -1 point au classement général.
- Conformément au RPE de la division concernée et du MLDA de la Ligue IDF 2022/2023, le club du **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB 2** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **26 euros**

DOSSIER 14 - VC CHAMPS

CONSTATANT QUE :

Suite à la rencontre : L6AA002 du 21/10/22, le club VC CHAMPS 1 a transmis une feuille de match illisible

CONSIDERANT QUE :

- Le club de VC CHAMPS est en infraction avec le RPE de la division en étant responsable de l'envoi et la bonne tenue de la feuille de match.
- Suite au RIS du 9 novembre, aucun retour sur cette erreur n'a été fait auprès du CDVB77 de la part de VC CHAMPS.

PAR CONSEQUENT ET APRES ETUDE DES DIFFERENTS ELEMENTS, LA COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE DECIDE :

- Conformément au RPE de la division concernée et du MONTANTS DES AMENDES ET DROITS 2022/2023 du CDVB77, le club du **VC CHAMPS** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **10 euros**

DOSSIER 15 - US LOGNES/

CONSTATANT QUE :

Lors de la rencontre L6BA002 du 19/10/22, le club US LOGNES 1 à inscrit sur la feuille de match M DAMIS KEVIN (1867121)

- Le joueur DAMIS KEVIN 1867121 (US LOGNES 1) possédait le jour de la rencontre une licence COMPETITION - EXTENSION COMPET'LIB avec une DHO non valable (21/10/2022)

CONSIDERANT QUE :

- En application de l'article 11.A du RGLIGA les fonctions liées à l'extension «COMPET'LIB» de la licence de M DAMIS KEVIN n'étaient pas effectives.

PAR CONSEQUENT ET APRES ETUDE DES DIFFERENTS ELEMENTS, LA COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE DECIDE :

- Conformément à l'article 28 du RGES, le club du **US LOGNES 1** perd la rencontre **L6BA002** par pénalité.
- Conformément à l'article 13 du RPE de la division concernée, le club du **US LOGNES 1** perd la rencontre **L6BA002** 0/3 00-25 00-25 00-25 et marque -1 point au classement général.
- Conformément au RPE de la division concernée et du MLDA de la Ligue IDF 2022/2023, le club du **US LOGNES** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **26 euros**

3 - RELEVÉ DES INFRACTIONS SPORTIVES du 29 novembre 2022

La CDS 77 statue sur les éventuelles pénalités et amendes à attribuer aux équipes ayant commis des infractions sportives

DOSSIER 16 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB

CONSTATANT QUE :

Suite à la rencontre ARFA013 du 27/11/22, le club PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB n'a pas envoyé la feuille de match sur le serveur fédéral dans les délais

CONSIDERANT QUE :

- La feuille de match a été transmise le 29/11/22, jour de la publication du RIS

PAR CONSEQUENT ET APRES ETUDE DES DIFFERENTS ELEMENTS, LA COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE DECIDE :

- De rappeler au règlement le club de **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB**. sans pénalité financière

Nicolas PANIER

P/O



M Manuel GESLIN